

CONSULTING

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Fiche d'examen au cas par cas
pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales
selon le R.122-17 II alinéa 4 du Code de l'environnement

SOMMAIRE

1..... À renseigner par la personne publique responsable	3
2..... Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées	18
3. Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.	24
4..... Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	29

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Table des illustrations

Figure 1 : Captages AEP et périmètres de protection.....	8
Figure 2 : Localisation des espaces naturels protégés sur la commune	11
Figure 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 (source : INSEE)	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Qualité du cours d'eaux le Séran (FRDR524).....	12
Tableau 2 : Etat chimique de la masse d'eau Formations variées de l'Avant-Pays savoyard - FRDG511 (Station BSS001TUTC).....	13
Tableau 3 : Etat chimique de la masse d'eau Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône – FRDG148 (Station BSS001RGXU).....	13
Tableau 4 : Etat chimique de la masse d'eau Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149 (Station BSS001TTMN).....	13
Tableau 5 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune de Valromey sur Seran (source : INSEE).....	14
Tableau 6 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans).....	15
Tableau 7 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune.....	16
Tableau 8 : Bilan de la campagne de mesures sur Valromey-sur-Séran (réalisé entre le 1er avril 2021 et le 16 mai 2021)	21
Tableau 9 : Répartition du linéaire de canalisation par type	27
Tableau 10 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune.....	27

Table des annexes

Annexe 1 – Plan des réseaux actuels
Annexe 2 - Futur Zonage assainissement
Annexe 3 - Futur Zonage eaux pluviales

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

1. À RENSEIGNER PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<p><u>Assainissement collectif :</u> Communauté de Communes BUGEY SUD La Pélissière, 68 rue Antoine Lavoisier 01300 Belley</p> <p><u>Eaux pluviales :</u> VALROMEY-SUR-SÉRAN Place de la Mairie - Belmont 01260 Valromey-sur-Séran</p>	<p>Pauline GODET, Présidente de la CC Bugey Sud et Maire de la commune de Valromey-sur-Séran</p>

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
Préciser :	
<p>En premier lieu, la révision du zonage assainissement et eaux pluviales fait suite à l'évolution des structures d'assainissement (transfert de la compétence assainissement à la CC Bugey Sud au 01/01/2023), les changements de réglementations, et l'élaboration par la commune de Valromey-sur-Séran de son nouveau PLU.</p> <p>En effet, par délibération du 21/12/20, le conseil municipal de la commune de Valromey-sur-Séran a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>L'objet de la révision du zonage EU/EP est donc de le mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.</p> <p>Précisément, la mise à jour du PLU et des zones à urbaniser rend nécessaire la mise à jour du zonage en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies ; ✓ La concordance du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment. <p>En deuxième lieu, la révision du zonage fait également suite à une étude de schéma directeur assainissement, réalisée entre 2021 et 2023.</p> <p>En synthèse, les étapes ayant permis l'élaboration du projet des zonages et EU et EP sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2004-2006 : élaboration des cartes communales de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu ; ✓ 01/01/2019 : fusion des communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu-en-Valromey : création de la commune de Valromey-sur-Séran ; ✓ 2021-2023 : Schéma Directeur Assainissement de la commune de Valromey-sur-Séran ; ✓ 01/01/2023 : transfert de la compétence assainissement collectif à la CC Bugey Sud ; ✓ 2023 : élaboration du PLU de la commune de Valromey-sur-Séran. 	
Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p style="text-align: center;">Non</p> <p>Aucun zonage au sein de 3 cartes communales de la commune de Sutrieu (2006), Belmont-Luthézieu (2004), Lompnieu (2006).</p> <p>Le plan du réseau existant est joint à la demande.</p>

Précisez :

CONCERNANT le futur zonage EU :

- ✓ Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif.
- ✓ Il n'est plus défini de zones d'assainissement collectif futur. Si une extension du réseau AC est réalisée en secteur ANC, en application du code de la Santé Publique, les riverains ont l'obligation de se raccorder.
- ✓ Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existants, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est plutôt favorable à l'infiltration des eaux. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.
- ✓ Sur le plan de zonage les informations suivantes apparaissent :
 - Zone d'assainissement collectif : un réseau d'assainissement existe déjà
 - Zone d'assainissement non collectif : des installations conformes d'ANC existent

CONCERNANT le futur zonage EP :

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration est à favoriser. Au regard des enjeux et préconisations sur le territoire, le plan de zonage eaux pluviales figure :

- ✓ Les périmètres de protection de captage : où l'infiltration est contrainte par les arrêtés ;
- ✓ Les cours d'eau : où le rejet à débit limité peut être envisagé en cas d'impossibilité d'infiltrer ;
- ✓ Les réseaux d'eaux pluviales strictes : où le rejet à débit limité peut être envisagé en cas d'impossibilité d'infiltrer ;
- ✓ Les secteurs en unitaire : où les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont à proscrire, et où les déconnexions d'eaux pluviales chez les particuliers sont à favoriser.

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

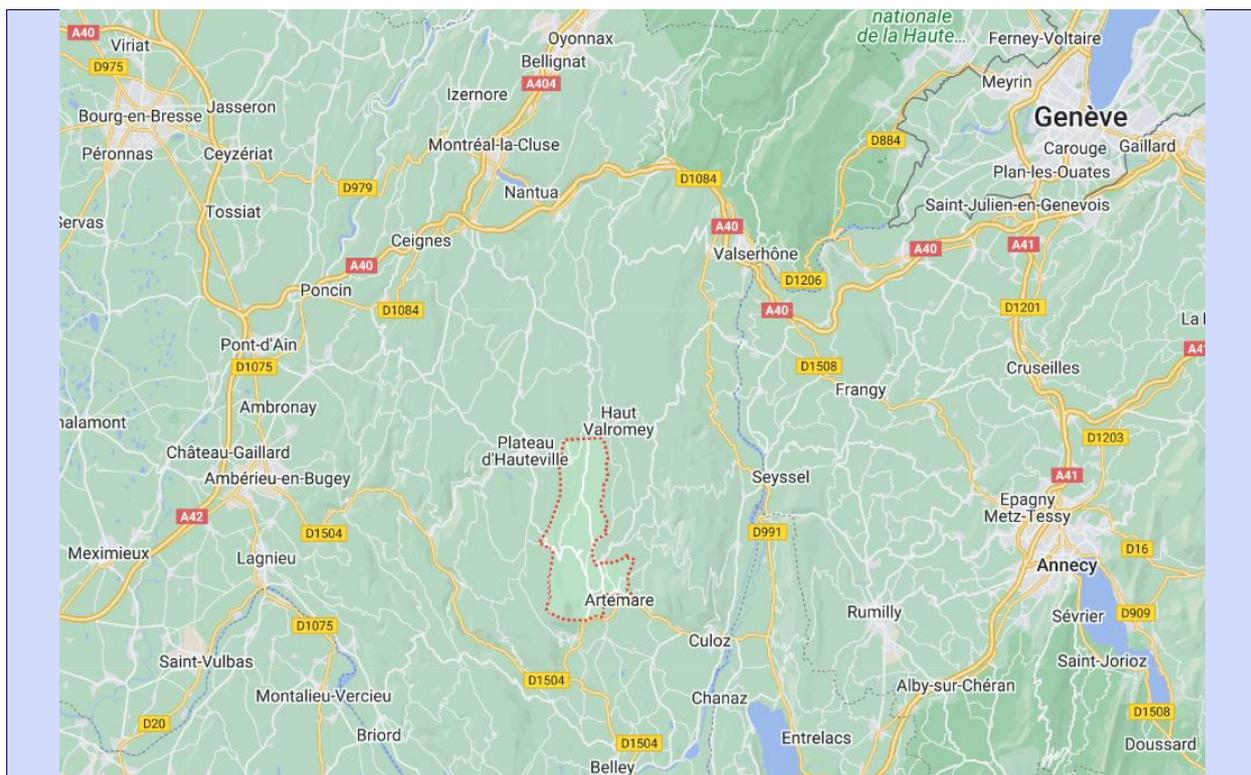
La commune de Valromey-sur-Séran est située au sud-est du département de l'Ain (01). Il s'agit d'une commune nouvelle résultant de la fusion au 1er janvier 2019 des communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu, Vieu-en-Valromey.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Bugey Sud, qui compte 33 848 habitants pour 43 communes.

La figure ci-dessous localise la commune.

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>Carte communale</p> <p>La commune de Valromey sur Séran est régie par 3 cartes communales des anciennes communes de Sutrieu (approuvé en 2006), Belmont-Luthézieu (approuvé en 2004), Lompnieu (approuvé en 2006).</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p> <p>Par délibération du 21/12/20, le conseil municipal de la commune de Valromey-sur-Séran a décidé de prescrire l'élaboration du PLU.</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	
<p>L'étude réalisée dans le cadre de l'élaboration des zonages intègre les orientations de développement de l'urbanisation fléchées dans les SCOT.</p> <p>Le zonage produit sera annexé à la suite de l'étude aux documents d'urbanisme en vigueur.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p>Non</p>

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

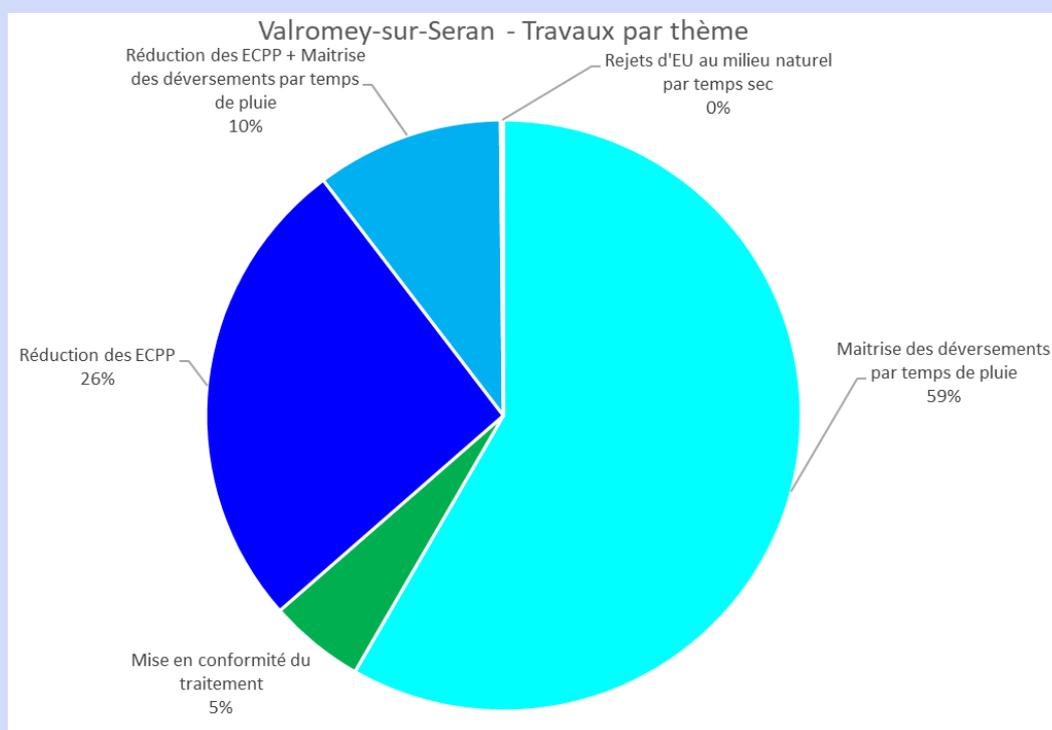
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
---	-----

Préciser ces études :

La proposition de zonage EU est menée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune et fait suite au Schéma Directeur Assainissement de la commune de Valromey-sur-Séran réalisé entre 2021 et 2023.

Le schéma directeur intercommunal porté par la CCBS a permis de faire un bilan de chaque système d'assainissement de Valromey-sur-Séran et de situer leurs performances vis-à-vis des enjeux sur les milieux récepteurs ainsi que des performances des autres systèmes d'assainissement de la CCBS.

Cette analyse a abouti à un programme de travaux intercommunal. La répartition par thème pour la commune de Valromey sur Séran est la suivante :



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? <ul style="list-style-type: none"> •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

En premier lieu, la commune de Valromey sur Séran est concernée par des captages d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection.

Les captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection de la commune sont présentés sur la carte ci-dessous :

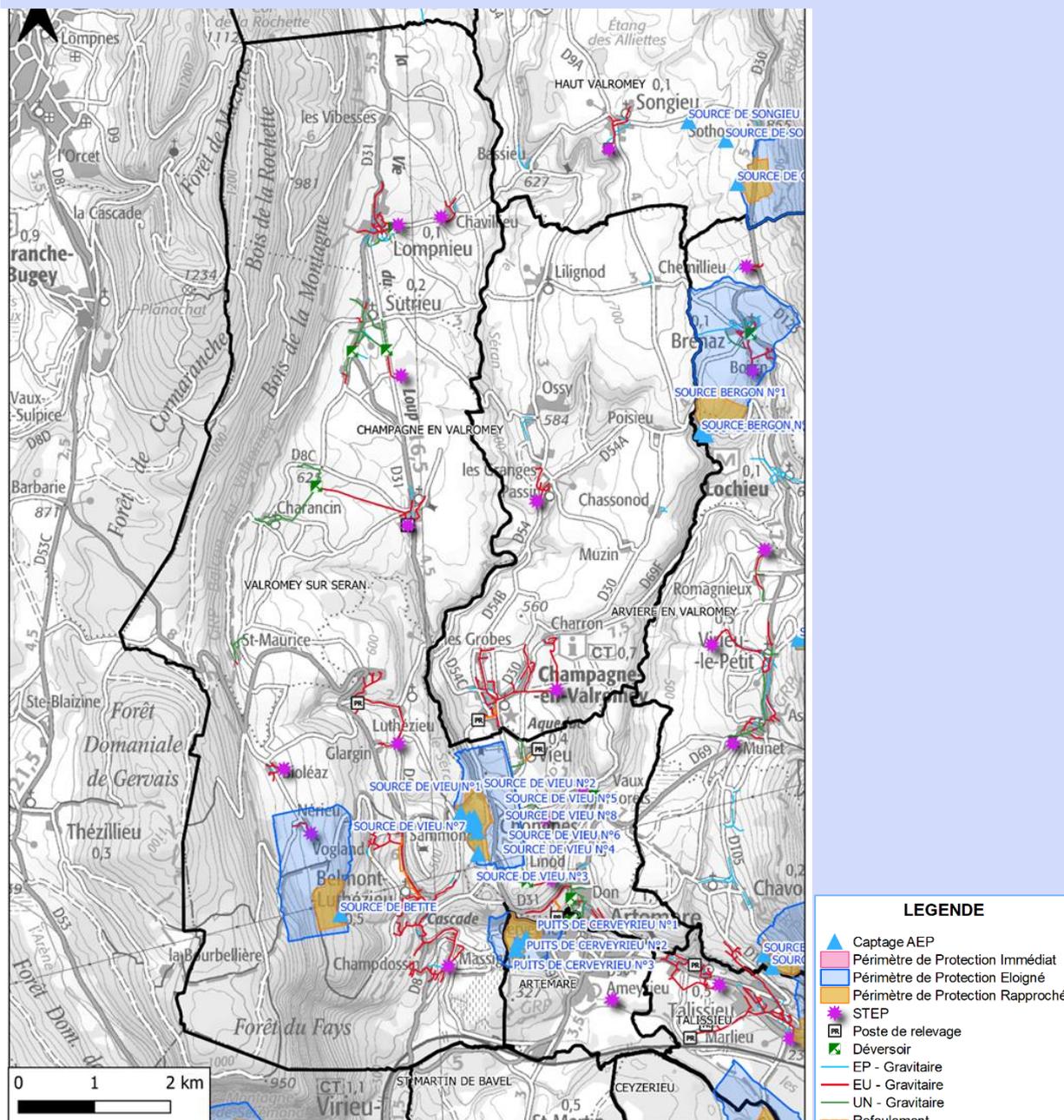


Figure 1 : Captages AEP et périmètres de protection

En deuxième lieu, la commune de Valromey sur Séran n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondation. Elle ne constitue pas un territoire à risque important d'inondation (TRI) et ne fait pas l'objet d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui Oui</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>La commune est traversée par le Séran et son affluent l'Arvière. Le Séran et l'Arvière sont des cours d'eau relevant de la 1ère catégorie piscicole. Le Séran est un réservoir biologique au titre du SDAGE Rhône méditerranée (RBD00183).</p>	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? <ul style="list-style-type: none"> • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Non Oui Oui Oui Non Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p><u>En premier lieu,</u> la commune de Valromey sur Séran comprend des zones humides, des ZNIEFF et des arrêtés de protection de biotope. L'inventaire des zones environnementales sensibles sur la commune est présenté ci-dessous :</p> <p>✓ 28 zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Arvière 10.1 - 01ZH0660 <input type="checkbox"/> L'Arvière 12.1, 12.2 et 13.1 - 01ZH0661 <input type="checkbox"/> L'Arvière 13.2 - 01ZH0662 <input type="checkbox"/> L'Arvière 14.1 et 15.1 - 01ZH0663 <input type="checkbox"/> Le Séran 4.2 et 5.1 - 01ZH0763 <input type="checkbox"/> Le Séran 11.1 et 11.2 - 01ZH0766 <input type="checkbox"/> Le Séran 13.1 et 13.3 - 01ZH0767 <input type="checkbox"/> Le Séran 13.4 à 14.2 - 01ZH0768 <input type="checkbox"/> le Séran 5.2 - 01ZH0773 <input type="checkbox"/> Le Séran 5.3 - 01ZH0774 <input type="checkbox"/> Le Séran 6.1 et 7.1 - 01ZH0775 <input type="checkbox"/> Le Séran 8.1 - 01ZH0776 <input type="checkbox"/> Le Séran 9.1 et 10.1 - 01ZH0777 <input type="checkbox"/> Marais de Planchon - 01ZH0911 <input type="checkbox"/> Marais et ruisseau de Grand Champ - 01ZH0971 <input type="checkbox"/> Petit marais de Grobon - 01ZH1193 <input type="checkbox"/> Prairie et ruisseau de Longine - 01ZH1454 <input type="checkbox"/> Ruisseau de Fossieu - 01ZH1735 <input type="checkbox"/> Ruisseau de l'Eau Morte - 01ZH1738 <input type="checkbox"/> Ruisseau de la Vallière - 01ZH1749 <input type="checkbox"/> Ruisseau de Muffieu - 01ZH1765 <input type="checkbox"/> Ruisseau des Braises - 01ZH1775 <input type="checkbox"/> Ruisseau du Bois Quème au Bois Galland - 01ZH1787 	

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

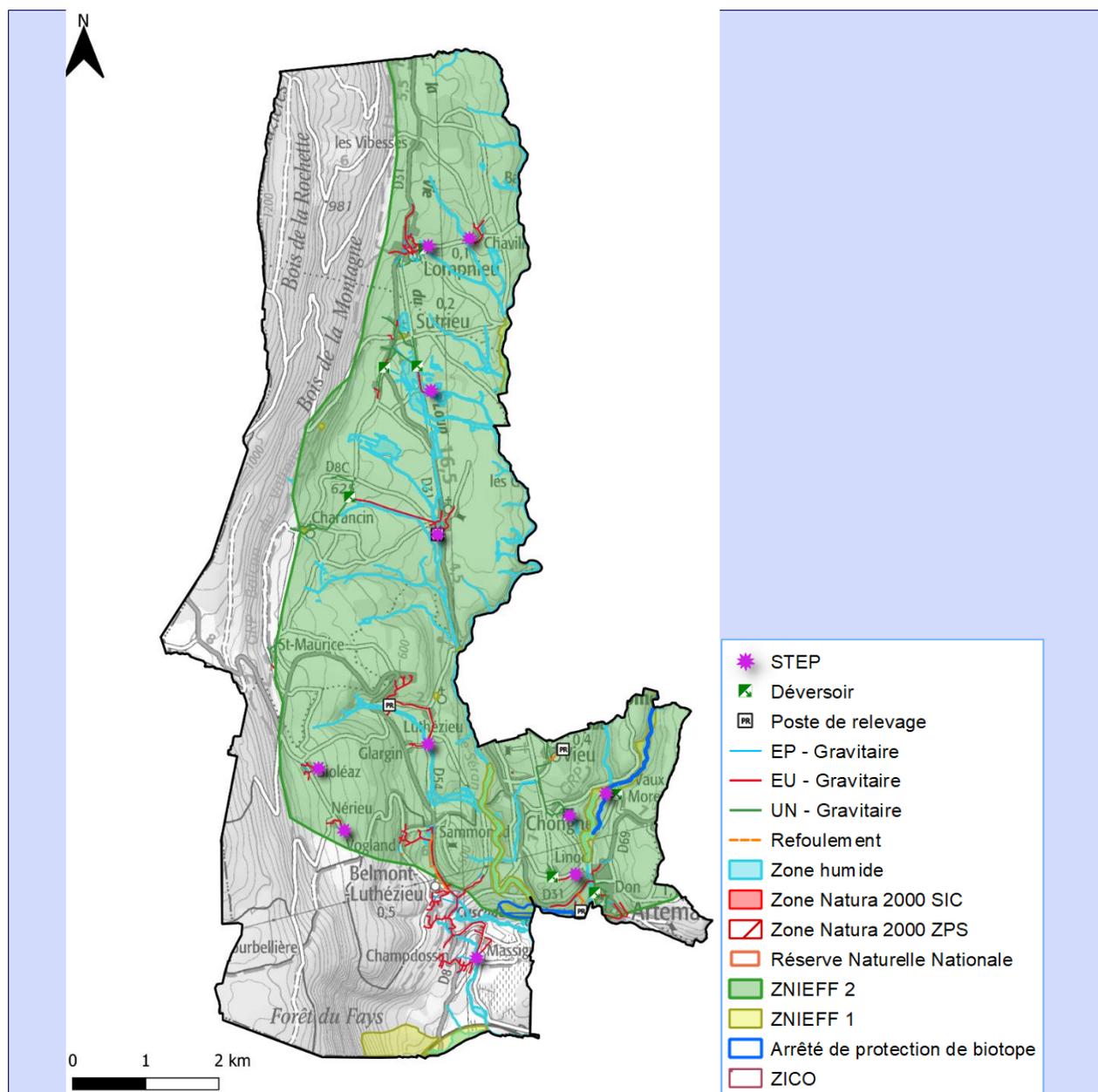
- Ruisseau du Flon - 01IZH1792
- Ruisselet de Tremblay - 01IZH1836
- Ruisselet vers La Planche - 01IZH1841
- Source des Peupliers - 01IZH1858
- Zone humide de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu - 01IZH1937
- ✓ **2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :**
 - Bassin de Belley – 820031196
 - Valromey – 820030722
- ✓ **12 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :**
 - Pont navet – 820031175
 - Cascade du séran – 820030662
 - Aven de sutrieu - 820030669
 - Eglise de charancin - 820030672
 - Eglise de sutrieu - 820030673
 - Cours du Séran des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu – 820030686
 - Eglise de Luthézieu - 820030697
 - Ruisseau du Séran à Lilignod – 820030717
 - Pont de la Faverge – 820030718
 - Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière – 820030720
 - Prairies et marais du Fays – 820030766
 - Pelouse sèche des bosses – 820030770
- ✓ **2 Arrêtés de protection de biotope :**
 - Protection des oiseaux rupestres - FR3800192
 - Arvière – FR3800528

La commune ne comprend aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est à 4 km « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier FR8201642 » et « Milieux remarquables du bas bugéy FR8201641 ».

La localisation des espaces naturels protégés sur la commune de Valromey sur Séran figure ci-dessous.

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine :

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Préciser ci-après

Préciser ci-après

Préciser :

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

En premier lieu, les milieux récepteurs de la commune de Valromey-sur-Séran sont le Séran et son affluent l'Arvière.

La qualité du cours d'eaux le **Séran (FRDR524)** est présentée ci-après.

Tableau 1 : Qualité du cours d'eaux le Séran (FRDR524)

SERAN A CHAMPAGNE-EN-VALROMEY

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	ETAT ÉCOLOGIQUE
LOCALISATION		INFORMATIONS							
Département : AIN Localisation : Pont D 31 - lieu dit La Faverge X Lambert 93 : 906897 Y Lambert 93 : 6538264 Altitude : 462		Code de la station : 06076420 Code hydrographique : V14-0400 Code de la Masse d'eau : FRDR524 Type CEMAGREF : M5 Finalité de la station : RCS							
Physico-chimie									
Bilan de l'oxygène	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE Très bon état
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE Bon état
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	MOY Etat moyen
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE	MED Etat médiocre
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV Etat mauvais
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	IND État indéterminé:
Biologie									absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).
Invertébrés benthiques	BE	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	NC Non concerné
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Macrophytes	MOY	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MOY	
Poissons	MED	MED	MED	MED	MAUV	MED	MED	MED	
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									
Etat écologique	MED	MED	MED	MED	MAUV	MED	MED	MED	BE Bon état
Potentiel écologique									MAUV Non atteinte du bon état
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	IND Information insuffisante pour attribuer un état

En deuxième lieu, la commune est traversée par les 3 masses d'eaux souterraines suivantes.

- ✓ Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511 ;
- ✓ Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône – FRDG148 ;
- ✓ Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149).

La qualité des 3 masses d'eau est présentée ci-après.

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



Tableau 2 : Etat chimique de la masse d'eau Formations variées de l'Avant-Pays savoyard - FRDG511 (Station BSS001TUTC)

BE 2021

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ETAT CHIMIQUE	BE							
Nitrates	BE							
Pesticides	BE							
Métaux	BE							
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE							

Tableau 3 : Etat chimique de la masse d'eau Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône – FRDG148 (Station BSS001RGXU)

BE 2021

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ETAT CHIMIQUE	BE							
Nitrates	BE							
Pesticides	BE							
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE			
Solvants chlorés								
Autres	BE							

Tableau 4 : Etat chimique de la masse d'eau Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149 (Station BSS001TTMN)

BE 2021

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ETAT CHIMIQUE	BE							
Nitrates	BE							
Pesticides	BE							
Métaux	BE							
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE							

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Non Non Oui
Préciser lesquelles :	
La commune de Valromey sur Séran est comprise dans le SCOT BUGEY approuvé le 26.07.17	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	NEANT
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez :	

En premier lieu, la commune de Valromey sur Séran connaît un accroissement démographique depuis 1990. Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans les tableaux ci-dessous pour la population de la commune. Depuis 1975, la population de la commune croît avec une variation annuelle moyenne de +0,5 %.

Tableau 5 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune de Valromey sur Séran (source : INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population totale	1023	967	928	907	1026	1180	1258	1311
Variation annuelle moyenne (%)		-0.8	-0.6	-0.3	1.4	1.8	1.3	0.8

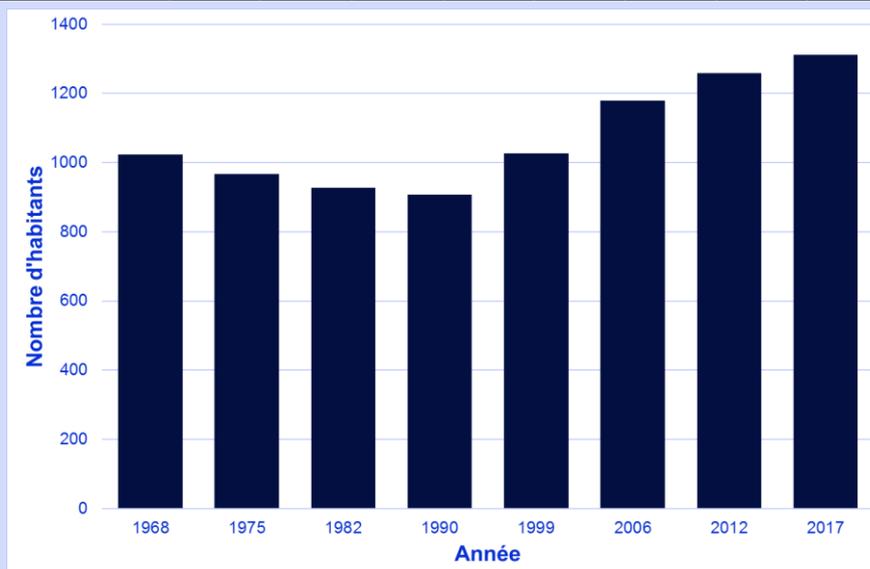


Figure 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 (source : INSEE)

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



En deuxième lieu, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bugey prévoit une croissance démographique de 0,6% / an à l'horizon 2036. Il prévoit dans cette optique de développer l'offre de logements avec 7500 logements nouveaux (construction, réhabilitation et résorption de la vacance), soit 378 nouveaux logements chaque année en moyenne. La commune pourrait donc atteindre une population de 1 559 habitants à l'horizon 2046 d'après les prévisions du SCoT.

En troisième lieu, aux termes du PADD du futur PLU de la Commune (actuellement en cours d'élaboration), il est prévu comme objectif de retenir une croissance démographique de l'ordre de 0.6% par an, conforme au SCOT, soit environ 80 habitants supplémentaires à l'horizon 2028. A cette échéance la projection démographique serait de l'ordre 1.400 habitants.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif
--	-----------

Précisez :

La commune est constituée de plusieurs systèmes indépendants de collecte des eaux usées.

Le tableau suivant récapitule les linéaires de réseaux par type de canalisation et par type d'effluents sur la commune de Valromey sur Séran :

Tableau 6 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans)

N°	Localisation	Capacité de la station d'épuration	Réseau Eaux usées stricte (EU) en m	Réseau Unitaires (UN) en m	Réseau pluvial (EP) en m
1	Lompnieu Chef-lieu	130 EH	2 480	434	2 992
2	Lompnieu Chavillieu	50 EH	807	0	899
3	Sutrieu Chef-lieu	150 EH	1 081	2 573	919
4	Sutrieu Fitignieu	175 EH	2 601	2 050	1 082
5	Belmont-Luthézieu Glargin	160 EH	2 702	0	162
6	Belmont-Luthézieu Bioleaz	90 EH	652	0	507
7	Belmont-Luthézieu Nérieu	20 EH	445	0	0
8	Belmont-Luthézieu Massignieu	566 EH	8 984	0	3 755
9	Vieu-en-Valromey Chongnes	300 EH	444	2 001	460
10	Vieu-en-Valromey Vaux-Morêts	50 EH	161	199	433
11	Vieu-en-Valromey Linod	90 EH	345	415	357
12	Secteur de Don à Vieu-en-Valromey ¹	225 EH	2 703	1 516	1 139
TOTAL			23 406	9 188	12 706

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



Les réseaux d'alimentation des STEU (unitaire et séparatif) comprennent 32,6 km de réseaux avec 23,4 km de réseau d'eaux usées strictes et 9,2 km de réseau unitaires ;

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales comporte 12,7 km de conduites.

La commune est concernée par 5 postes de relevage :

- ✓ 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Chongnes, à Vieu (PR7 - VIEU)
- ✓ 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Don, à Vieu (PR8 – VIEU)
- ✓ 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Glargin, à Belmont-Luthézieu (PR 6 – BELMONT LUTHEZIEU)
- ✓ 2 postes de relevage sur le système d'assainissement de Fitignieu, à Sutrieu (PR13 – SUTRIEU et PR14 – SUTRIEU)

La commune compte 8 ouvrages de déversement :

Tableau 7 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune

Déversoir d'orage	Localisation	Charge de pollution collectée	Autosurveillance réglementaire
DO26 - LOMPNIEU	Lompnieu Chef lieu	24 EH 1.44 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO25 - SUTRIEU	D31, entrée bourg	29 EH 1.74 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO28 - SUTRIEU	Chef lieu	151 EH 9.06 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO24 - COSSONOD	Fitignieu D50, Chemin du Bac des Combes	70 EH 4.2 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO5 - CHONGNES	D31, Entrée de STEP	155 EH 9.3 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO23 – VAUX MOREZ	Carrefour Vaux-Morêts /Route de l'Arvière	11 EH 0.66 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO6 - LINOD	Sortie du Bourg	48 EH 2.88 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO7 - DON	Don Hameau	188 EH 11.28 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?			Non

Précisez :

Sur la commune, nous n'avons pas recensés de tests de perméabilité des sols.

En l'absence de données, il est possible d'évaluer la perméabilité des sols, en connaissant leur composition, à partir de la relation de Musy & Soutter (1991).

K (m/s)	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins	Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin	Sable très fin Limon grossier à limon argileux	Argile limoneuse à argile homogène							
Possibilités d'infiltration	Excellentes	Bonnes	Moyennes à faibles	Faibles à nulles							

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique K dans différents sols (Musy & Soutter, 1991)

La partie est de la commune composée principalement des formations Gyp présente une lithologie principale de galets, blocs, graviers et sable. La perméabilité peut donc être estimée entre 10⁻⁶ et 10⁻⁴ m/s ce qui est propice à l'infiltration.

La partie ouest présente une lithologie principale de calcaires argileux. La perméabilité peut donc être estimée entre 10⁻⁹ et 10⁻¹¹ m/s. Cette perméabilité est relativement faible mais il s'agit d'une donnée indicative qui doit être affinée par des études de sols sur les parcelles. La perméabilité peut fortement varier d'un terrain à l'autre.



Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui
La commune présente 1 bassin de gestion des eaux pluviales, au niveau du lotissement La Muraille.	

2. QUESTIONS RELATIVES AUX ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
<p>Suite à la synthèse sur le fonctionnement actuel de l'assainissement sur la commune de Valromey sur Séran et l'évolution future de son urbanisation, il est possible de réaliser le zonage d'assainissement.</p> <p>Le schéma directeur assainissement ne prévoit pas de modification particulière du fonctionnement de l'assainissement collectif sur la commune de Valromey-sur-Séran :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'extension de réseaux ni de création de station d'épuration : pas de passage de l'ANC à l'AC sur de grands secteurs ✓ Pas de problématique majeure sur l'AC justifiant de repasser en ANC 	
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>Oui</p> <p>Oui -> Des contrôles sont réalisés par le SPANC sur des installations existantes. Le SPANC réalise régulièrement des contrôles pour vérifier la conformité des installations.</p>
Précisez :	
<p>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une compétence du ressort de la direction de l'assainissement de CC BUGEY SUD.</p> <p>Sur la commune le SPANC a recensé au 1^{er} janvier 2019 84 installations en ANC réparties de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 20 ANC à Belmont-Luthézieu ✓ 23 ANC à Sutrieu ✓ 10 ANC à Lompnieu ✓ 31 ANC à Vieu-en-Valromey <p>Le SPANC informe, conseille et vérifie : l'objectif étant de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel, et ultérieur de son système d'assainissement autonome. En plus de sa mission de conseil, le service SPANC de la communauté de communes Bugey-Sud est chargé d'assurer le contrôle obligatoire des installations existantes (diagnostic et vérification de bon fonctionnement) ainsi que l'examen de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées.</p> <p>Périodicité des contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 ans pour une installation non conforme avec problème de salubrité publique (rejet en milieu superficiel) 	

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



<p>✓ 6 ans pour une installation non conforme</p> <p>✓ 10 ans pour une installation conforme et conforme avec réserve.</p>	
<p>En revanche, sur les 23 contrôles réalisés dernièrement par le SPANC sur la commune, 6 ANC étaient non conformes.</p>	
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels :	
<p>Le règlement du SPANC de Bugey Sud prévoit les dispositions suivantes :</p> <p><i>« Une installation d'assainissement non collectif comprend soit :</i></p> <p><i>13.a. un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou tout autre dispositif agréé), auquel on ajoute obligatoirement un dispositif de traitement assurant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit l'épuration et l'infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, lit d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, tertre d'infiltration non drainé, ou tout autre dispositif agréé). - soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable vertical drainé, tertre d'infiltration drainé, lit à massif de zéolite ou tout autre dispositif agréé). <p><i>13.b. un dispositif assurant à la fois le prétraitement et le traitement (installation d'épuration biologique à boues activées, installation d'épuration biologique à cultures fixées ou tout autre dispositif agréé). »</i></p> <p>Dans le futur PLU il est prévu que :</p> <p><i>« Concernant les eaux usées :</i></p> <p><i>En zone urbaine (zones U et AU du PLU)</i></p> <p><i>Dans les zones d'assainissement non collectif, ou lorsque le réseau public ne dessert pas la parcelle, une filière d'assainissement autonome doit être mise en place ; elle devra être appropriée à la nature du terrain et du sol ; être dimensionnée en fonction des caractéristiques de la construction et être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela une étude de définition de filière doit être réalisée et un avis sur la conception doit être obtenu auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'agglomération avant le démarrage des travaux. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou réseaux d'eaux pluviales est interdite. »</i></p>	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui Oui Non
• Par temps sec ?	
• Par temps de pluie ?	
• De façon saisonnière ?	
Précisez	
<p>Les eaux usées de la commune de Valromey sur Séran sont traitées via 11 stations d'épuration. Aucune station n'est en surcharge polluante.</p>	

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Une seule station est en surcharge hydraulique par temps sec : Système de Sutrieu.

Plusieurs stations sont en surcharge par temps de pluie. Néanmoins, un programme de travaux ambitieux sur la réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes et Météoriques a été préconisé dans le cadre du schéma directeur.

Le détail du Bilan de la campagne de mesures sur Valromey-sur-Séran (réalisé entre le 1er avril 2021 et le 16 mai 2021) figure ci-dessous.

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales
Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Tableau 8 : Bilan de la campagne de mesures sur Valromey-sur-Séran (réalisé entre le 1er avril 2021 et le 16 mai 2021)

Critères de fonctionnement		Système de Lompnieu	Système de Chavillieu	Système de Sutrieu	Système de Fitignieu	Système de Glargin	Système de Nérieu
Temps sec	Volume de temps sec	18.2 m3/j	3.7 m3/j	87.2 m3/j Sous capacité hydraulique de la STEP	34.1 m3/j	TOTAL : 13.0 m3/j	4.1 m3/j
	EU strictes	9.9 m3/j	2.2 m3/j	86.2 m3/j	16.3 m3/j	TOTAL : 8.4 m3/j	3.0 m3/j
	ECPP	8.2 m3/j	1.6 m3/j	Pas de valeur précise connue car arrêt du PR la nuit.	17.7 m3/j	TOTAL : 4.6 m3/j	1.2 m3/j
	Part d'ECPP	45% → taux élevé	42% → taux élevé	Part d'ECPP importante en « réalité »	52% → taux élevé	35% → taux moyen	28% → taux moyen
Temps de pluie	Surface active	0.8 ha	0.5 ha	0.2 ha : Valeur peu fiable à cause de arrêts du PR	0.6 ha	TOTAL : 0.2 ha Dont 0.1 ha à Muffieu	0.04 ha
	Coefficient d'apport	3.2%	6.2%	0.6% : Valeur peu fiable à cause de arrêts du PR	1.4%	Muffieu : 7.6% Reste du système : 0.2%	0.5%
	Bilan de fonctionnement	Réseau majoritairement séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant	Réseau 100% séparatif drainant des eaux pluviales → coefficient d'apport convenable	Réseau peu séparatif drainant	Réseau à moitié séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant	Réseau 100% séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant Vigilance sur Muffieu concernant la SA	Réseau à moitié séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant
Fonctionnement des déversoirs d'orage	Temps sec	/	/	DO La Vie du Loup amont (pt mesure n°54) : déversement temps sec du 08/04 Certainement des déversements par le DO entrée STEP	DO Cossonod-Charancin : pas de déversement TS constaté jusqu'à la défaillance de la sonde (27/04)	/	/
	Temps de pluie	/	/	Fréquence de déclenchement : - Pluie mensuelle pour le DO de Mongonod (pt mesure n°51) et le DO La Vie du Loup (ancienne voie romaine) amont (pt mesure n°54) - Pluie hebdomadaire pour le DO découvert à La Vie du Loup (pt mesure n°86)	DO Cossonod-Charancin : Fréquence de déclenchement : Pluie hebdomadaire	/	/
Fonctionnement des postes de refoulement		/	/	PR d'entrée de STEP HS de nombreuses fois durant la campagne. Fonctionnement sur horloge à confirmer ?	PR d'entrée de STEP : RAS	PR de Muffieu : fonctionnement satisfaisant	/
Pollution mesurée lors du bilan 24h entrée/sortie STEP		4.5 kg DBO5/j soit 58% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 très bon (99%)	0.28 kg DBO5/j soit 9% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 médiocre (52%)	0.4 kg DBO5/j soit 4% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 bon (93%)	6.62 kg DBO5/j soit 63% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 très bon (100%)	5.67 kg DBO5/j soit 59% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 très bon (99%)	0.25 kg DBO5/j soit 21% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 mauvais (-125%)

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales
Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Critères de fonctionnement		Système de Massignieu	Système de Chongnes	Système de Vaux-Morêts	Système de Linod	Système de Don
Temps sec	Volume de temps sec	TOTAL : 68.1 m3/j Dont - Les Mélines : 28.2 m3/j - Champdossin : 30.7 m3/j (dont 7.1 m3/j pour Vogland-Sammonod)	35.8	11.0	15.4	Secteur Don : 26.7 Dont Grand Chassin : 6.9 Secteur Cote Grêle : 11.6
	EU strictes	TOTAL : 40.6 m3/j Dont - Les Mélines : 16.3 m3/j - Champdossin : 17.1 m3/j (dont 5.4 m3/j pour Vogland-Sammonod)	11.5	2.9	4.9	Secteur Don : 17.1 Dont Grand Chassin : 6.2 Secteur Cote Grêle : 4.7
	ECPP	TOTAL : 27.5 m3/j Dont - Les Mélines : 11.9 m3/j - Champdossin : 13.6 m3/j (dont 1.7 m3/j pour Vogland-Sammonod)	24.2	8.1	10.5	Secteur Don : 9.6 Dont Grand Chassin : 0.7 Secteur Cote Grêle : 6.9
	Part d'ECPP	TOTAL : 40% → taux élevé Les Mélines : 42% Champdossin : 44% Vogland-Sammonod : 24%	68% → taux élevé	74% → taux élevé	68% → taux élevé	Secteur Don : 36% → taux élevé Grand Chassin : 10% → taux faible Secteur Cote Grêle : 59% → taux élevé
Temps de pluie	Surface active	TOTA : 0.7 ha Dont - Les Mélines : 0.4 ha - Champdossin : 0.2 ha (dont 0.1 ha pour Vogland-Sammonod)	1.0 ha	0.3 ha	0.7 ha	Secteur de Don : 0.8 ha Dont Grand Chassin : 0.1 ha Secteur Cote Grêle : 0.1 ha
	Coefficient d'apport	Les Mélines : 2.8% Vogland-Sammonod : 0.3% Reste de Champdossin : 0.3% Reste du système : 0.4%	3.2%	9.4%	10.2%	Grand Chassin : 1.0% Reste du secteur de Don : 2.8% Secteur Cote Grêle : 1.4%
	Bilan de fonctionnement	Réseau 100% séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant	Réseau peu séparatif présentant peu d'EP entrée de station → déversements importants en entrée de STEP	Réseau à moitié séparatif drainant des eaux pluviales → fonctionnement normal	Réseau à moitié séparatif drainant des eaux pluviales → fonctionnement normal	Grand Chassin et Secteur Cote Grêle : Réseau 100% séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant Secteur de Don (sans Grand Chassin) : Réseau peu séparatif drainant peu d'eaux pluviales → fonctionnement satisfaisant
Fonctionnement des déversoirs d'orage	Temps sec	/	DO d'entrée de STEP : déversements de TS dus au ressuyage après les forts événements pluvieux	/	/	DO sortie de Don : légers déversements de TS potentiellement dus à des erreurs de mesures, à confirmer
	Temps de pluie	/	DO d'entrée de STEP : Fréquence de déclenchement : Pluie hebdomadaire	/	/	DO sortie de Don : Fréquence de déclenchement : Pluie hebdomadaire
Fonctionnement des postes de refoulement		/	/	/	/	/
Pollution mesurée lors du bilan 24h entrée/sortie STEP		15.56 kg DBO5/j soit 46% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 très bon (95%)	Non réalisé	Non réalisé	0.12 kg DBO5/j soit 2% de la capacité station Rendement épuratoire sur la DBO5 mauvais (9%)	Raccordé à la station d'Artemare

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui Non
Précisez :	
Dans le cadre du SDA, la réduction des volumes à traiter et transitant par le réseau grâce aux différentes opérations de réduction des eaux claires parasites permettra d'optimiser la consommation énergétique des postes de relevage du réseau	

3. QUESTIONS RELATIVES AUX ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? <ul style="list-style-type: none"> • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Non Non Oui Non</p>
Lesquels :	
<p>La commune ne présente pas de problématique de ruissellement, d'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux pluviales stricts.</p> <p>Il y a peu d'enjeu liés à l'imperméabilisation des sols : peu de surfaces prévues pour l'urbanisation.</p> <p>La problématique est plutôt liée à l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Globalement, ce qu'il faut retenir est que les surfaces actives collectées par les systèmes d'assainissement séparatifs sont faibles : il y a peu de mauvais branchements. En revanche, sur les secteurs unitaires et drainants, certains déversoirs d'orage déversent fréquemment. 	

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
Précisez :	
Les réseaux d'eaux pluviales n'ont pas fait l'objet d'investigations dans le cadre du SDA. Aucun dysfonctionnement majeur n'est remonté à la commune.	
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui

Si oui, lesquelles ?

En premier lieu, Le programme de travaux issu du SDA prévoit des actions de réduction de la surface active afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux et de favoriser la gestion des eaux pluviales à la source par infiltration.

Système	Thème	Problématique	Détail
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 1 : rue des Jardins, route du Valromey, passage du Château
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 3 : rue du Sautard, route de Don
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 2 : route du Colombier, route de l'Arvière
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Chef-lieu	Réduction des ECPP + Maitrise des déversements par temps de pluie	Anomalies aux ITV (Priorité 2) : VALRO_00696A-VALRO_00696 et VALRO_00696E-VALRO_00687 : Code A aux ITV : énormément de fissures (dont certaines ouvertes), racines, dégradations de surface, épaufrures, déplacement d'assemblage, dépôts durs ou compactés, flaches, ...	Renouvellement du collecteur Voie du Tram et Chemin de Mazières, en profiter pour passer en séparatif : réutilisation du collecteur unitaire pour les EP et pose d'un collecteur EU.
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Fitignieu	Maitrise des déversements par temps de pluie	Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO Sortie Cossonod et Characin	Mise en séparatif des hameaux de Cossonod et Characin : réemployer l'unitaire pour l'EP et pose d'un réseau EU.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales strictes (hors liens avec l'assainissement), la commune n'a pas de projets particuliers.

Le SDA prévoit une gestion raisonnée et durable des Eaux Pluviales – actions de réduction des surfaces actives raccordées à l'assainissement. La réduction de la surface active se fait principalement grâce à la :

- Désimperméabilisation = gestion des eaux pluviales à la source, grâce à des techniques alternatives (noues, tranchées drainantes, zones enherbées, etc.)
- Déconnexion = envoi des eaux pluviales au milieu naturel (cours d'eau ou nappes souterraines) en les déconnectant du réseau unitaire, grâce à la mise en séparatif d'un secteur, à la création d'un exutoire pour gérer les eaux pluviales d'un réseau EP se jetant dans un réseau unitaire, à la correction de mauvais branchements (gouttières ou grilles raccordées au réseau unitaire).

En deuxième lieu, le futur règlement du PLU en vigueur prévoit néanmoins des mesures de gestion des eaux pluviales pour les futurs aménagements.

Dans le cadre du zonage pluvial, la gestion des eaux pluviales se base sur les modalités suivantes :

1° Limiter l'imperméabilisation

L'imperméabilisation des sols en milieu urbain est à l'origine de plusieurs phénomènes notamment, l'accroissement des volumes d'eaux ruisselées et donc collectés dans les réseaux, l'augmentation de la charge polluante des eaux de pluie, une baisse de la recharge naturelle des nappes souterraines et enfin l'apparition répétée de catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue).

L'objectif premier est de concevoir des systèmes se rapprochant du cycle naturel de l'eau. Il s'agit donc de limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des matériaux poreux et des revêtements non étanches qui facilitent une infiltration diffuse des eaux pluviales.

2° Favoriser la gestion à la parcelle par infiltration

L'infiltration sur la parcelle doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur la parcelle, grâce à des techniques de jardins de pluie, puits d'infiltration, tranchées drainantes, puits d'infiltration.

3° Gérer les écoulements en cycle court à l'échelle d'une zone

Si une gestion à la parcelle n'est pas possible, les eaux pluviales peuvent être gérées à l'échelle d'une zone (un lotissement, une zone d'activités, etc.).

La gestion en cycle court des eaux pluviales permet de se rapprocher du cycle naturel de l'eau. Ce mode de gestion permet de réduire la charge de pollution des eaux de pluie en limitant le temps de parcours au sol ou dans les réseaux. C'est aussi un moyen de limiter les phénomènes d'inondation ou de coulée de boue en évitant de concentrer les écoulements en un point unique.

Il convient là encore, de privilégier les techniques permettant l'infiltration des eaux pluviales : noues, bassins d'infiltration, tranchées drainantes, etc.

4° Organiser la rétention à débit limité

Dans la mesure où il n'est pas possible d'infiltrer dans le sol (faible perméabilité du sol, sol est pollué, interdiction liée à la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable, etc.) d'autres techniques de gestion des eaux pluviales permettant un stockage avant rejet à débit limité. Ce rejet à débit limité se fait préférentiellement vers un réseau public d'eaux pluviales strictes ou un cours d'eau. Le rejet vers un réseau public unitaire est à éviter sur certains secteurs de la commune, car lorsque le rejet sera nécessaire, le réseau unitaire sera également en surcharge.

Différentes techniques existent pour réaliser une rétention à débit limité à la parcelle :

- des techniques simples comme les fosses, les noues et les tranchées de rétention
- des techniques plus complexes comme le stockage sur toiture, les citernes ou bassins de rétention ou encore les collecteurs surdimensionnés.

5° Gestion des événements exceptionnels

En particulier dans le cadre d'aménagement urbains futurs, il est recommandé d'aménager les projets urbains pour qu'ils supportent une inondation raisonnée de ces zones les moins vulnérables. C'est le principe de l'auto-inondation raisonnée.

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
Précisez :	
Aujourd'hui des ouvrages existent :	
✓ Le linéaire de réseau d'eaux pluviales comporte 12,7 km de conduites.	

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)



Tableau 9 : Répartition du linéaire de canalisation par type

Désignation (données RAD 2020)	2021	%
Réseau séparatif EAUX USEES stricte (ml)	23 406	72%
Réseau UNITAIRE gravitaire (ml)	9 188	28%
Sous-total unitaire et EU	32 594	100%
Réseau séparatif EAUX PLUVIALES gravitaire (ml)	12 706	
Sous total EP	12 706	
TOTAL	45 300	

La commune présente 1 bassin de gestion des eaux pluviales, au niveau du lotissement La Muraille.

La commune compte 8 ouvrages de déversement :

Tableau 10 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune

Déversoir d'orage	Localisation	Charge de pollution collectée	Autosurveillance réglementaire
DO26 - LOMPNIU	Lompnieu Chef lieu	24 EH 1.44 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO25 - SUTRIEU	D31, entrée bourg	29 EH 1.74 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO28 - SUTRIEU	Chef lieu	151 EH 9.06 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO24 - COSSONOD	Fitignieu D50, Chemin du Bac des Combes	70 EH 4.2 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO5 - CHONGNES	D31, Entrée de STEP	155 EH 9.3 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO23 – VAUX MOREZ	Carrefour Vaux-Morêts /Route de l'Arvière	11 EH 0.66 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO6 - LINOD	Sortie du Bourg	48 EH 2.88 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j
DO7 - DON	Don Hameau	188 EH 11.28 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??

9 systèmes non concernés par la déclaration (inférieurs à 200 EH)
 Système de Chongnes (300 EH) déclaré (2013)
 Système de Massignieu (566 EH) non déclaré car antérieur à la loi sur l'eau (1991) → fera l'objet d'une déclaration d'antériorité dans le cadre de la mise en œuvre du SDA de CCBS

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cas par cas des zonages EU et EP de la commune de Valromey sur Séran (01)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Non Non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non
Précisez :	
La commune n'est pas comprise dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ni dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).	

4. QUESTIONS RELATIVES AUX ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
Précisez :	
Le linéaire de réseau d'eaux pluviales comporte 12,7 km de conduites et la commune dispose d'un bassin de gestion des eaux pluviales, au niveau du lotissement La Muraille.	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consomment-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cadre du zonage EU et EP de la commune de Valromey-Sur-Séran au regard de la faible sensibilité environnementale du terrain d'assiette et des faibles incidences du projet sur l'environnement.

La gestion des EU est encadrée par un SDA récent et suivi par la Direction départementale des Territoires de l'Ain. La régularisation administrative des systèmes d'assainissement est prévue.

Concernant les EP, la commune ne présente pas d'enjeux ou de risques particuliers. La commune ne comporte pas de risque inondation (elle est située hors PPRI).

Enfin, il est rappelé que par délibération du 21/12/20, le conseil municipal de la commune de Valromey-sur-Séran a décidé de prescrire l'élaboration du PLU, ce qui implique que :

- L'évolution de l'urbanisation est maîtrisée, et le futur PLU ne prévoit pas l'urbanisation de grandes zones.
- Le nouveau règlement du PLU qui est actuellement en cours d'élaboration prévoit expressément des prescriptions en matière de gestion des eaux usées et eaux pluviales.
- Au regard de l'article L104-1 du code de l'urbanisme les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

A..... Le.....